

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Tarif de location du chalet du Chalet pour la saison d'hiver 2024/2025 pour des sorties raquettes		<u>SEANCE DU 21.11.2024</u>
Date de convocation : 14.11.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY.
Date d'affichage : 14.11.2024	Présents : 6 Votants : 9	<u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
N° Délibération 01247.2024.11.078	Pouvoirs : 3	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M.C COUTURIER : pouvoir donné à S. JUHEN</li> <li>• J.F. JOLY : pouvoir donné à C. GROSGURIN</li> <li>• M.VUILLERMOZ : pouvoir donné à D. JULLIARD</li> </ul>

**OBJET : GESTION DES FINANCIERE – Tarif de location du chalet du Chalet pour la saison d'hiver 2024/2025 pour des sorties raquettes**

Considérant qu'une demande a été présentée par un groupement d'accompagnateurs de montagne pour l'utilisation de cette maison forestière communale cet hiver pour des soirées fondue dans le cadre de sorties accompagnées en montagne, sans couchage ;

Considérant que l'utilisation normale de ce chalet est forestière, mais qu'il y a un intérêt touristique à accepter cette autre utilisation, sous condition que soient respectés les impératifs de sécurité, notamment en termes de nombre de participants ;

Considérant que, s'agissant d'une activité à caractère lucratif, il est normal qu'un prix soit acquitté par les utilisateurs ;

Considérant le tarif des activités proposées dans ce cadre par ce groupement, soit 49 € par personne et par soirée pour la précédente saison ;

Considérant la prise d'assurance exigée des demandeurs pour cette utilisation au titre d'occupant

Entendu l'exposé du maire ;

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De fixer le prix à 45 € par jour et par soirée d'utilisation, pour l'hiver 2024/2025 et que, si d'autres demandes d'utilisation étaient faites par d'autres structures à caractère lucratif pour des soirées non retenues par ce groupement, le tarif serait le même ;
- D'appliquer le même tarif aux habitants de Mijoux, qui seraient autorisés à utiliser le chalet tout au long de l'année ;
- De demander une attestation d'assurance responsabilité civile au locataire ou à l'association ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9  
**DELIBERATION N°01247.2024.11.078**

Pour extrait d'acte conforme  
Le maire, Martine VIALLET